



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Deux-Sèvres



Agir pour la persévérance scolaire et prévenir le décrochage en Deux-Sèvres.

IEN-IO 79

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Janvier 2019

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
des Deux-Sèvres - DSDEN 79



Sommaire : des outils pour la persévérance

« Agir pour la persévérance scolaire et prévenir le décrochage en Deux-Sèvres, une priorité. »	
Introduction par monsieur le directeur académique	p 03
Qu'est-ce que le décrochage scolaire ?	p 04
Textes de référence	p 05
Les référents décrochage	p 06
Persévérance scolaire au collège : PPRE et PIRé	p 07-08
Persévérance scolaire au collège : les dispositifs relais	p 09
Persévérance scolaire au lycée : le GPDS	p 10-11
Le GPDS, préconisation d'un PAFI	p 12-13
Les réseaux FOQUALE	p 14
Organigramme des réseaux FOQUALE des Deux-Sèvres	p 15
Schéma général de la prise en charge des élèves	p 16
Les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs : Les PSAD	p 17
Missions de la MLDS	p 18
Actions de le MLDS : les pôles d'accompagnement à La persévérance scolaire : PAPS	p 19-20
Le Microlycée de l'académie de Poitiers : MAP, Une structure de retour à l'école (SRE)	p 21-22
Cartographies des actions et dispositifs dans le département, 2018-2019	p 23



« Agir pour la persévérance scolaire et prévenir le décrochage en Deux-Sèvres, une priorité. »

Introduction par monsieur le directeur académique des Deux-Sèvres

La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité nationale. Elle est inscrite dans les objectifs européens et nationaux, qui sur la période 2012-2017, visaient à diviser par deux le nombre de décrocheurs ; les résultats sont encourageants. La mise en œuvre du plan ministériel de novembre 2014 « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » donne le cadre dans lequel notre action doit se poursuivre.

En Deux-Sèvres comme ailleurs, l'ancrage scolaire des élèves les plus fragiles est un souci quotidien de la politique départementale et des équipes pédagogiques, de l'école au lycée.

L'accompagnement des élèves en risque de décrochage de moins de 16 ans doit se faire en premier lieu dans la classe, par une pédagogie et une évaluation adaptée. L'équipe pédagogique, la vie scolaire, le/la psychologue de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement, et tous les partenaires éducatifs doivent alors pouvoir proposer leur aide et leur expertise pour chacun de ces élèves, par des actions suivies et diversifiées : entretien individuel, tutorat, accompagnement individualisé, devoirs faits, ... L'encouragement à persévérer, à s'« accrocher » s'accompagne de signes explicites de réussite même ponctuelles, propres à rassurer l'enfant, du jeune, sur sa capacité à réussir qui doit être rappelée. C'est un outil incontournable de la prévention du désintérêt, du décrochage passif, puis actif, de l'absentéisme.

Mais lorsque la prévention ne suffit plus, comment maintenir l'élève dans un cursus de formation ? En établissement, il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs et des actions spécifiques adaptés dès les premiers signes de décrochage. Des outils pour intervenir, puis remédier aux difficultés, et susciter à nouveau l'« accrochage » de l'élève pour qu'il réussisse à construire un projet de formation, un projet de vie, peuvent être mis en œuvre afin de répondre de manière individuelle à chaque situation.

Ce document propose un panorama de réponses possibles aux situations rencontrées par les équipes pédagogiques, en fonction de l'âge de l'élève, de sa situation scolaire. Les pistes proposées, qu'elles soient internes à l'établissement ou partenariales, depuis le collège jusqu'aux structures de remédiation et de retour en formation, sont toutes le résultat de collaboration d'équipes pédagogiques et éducatives au plus près du projet de l'élève, parfois entièrement à (re)construire, pour l'amener à la réussite.

Je vous souhaite bonne lecture du guide départemental pour la persévérance scolaire.

Franck Picaud

Qu'est-ce que le décrochage scolaire ?

Une définition

Le ministère de l'éducation nationale définit le décrochage comme un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme. Ce processus est observable quel que soit le système de formation initiale : formation relevant du ministère de l'éducation nationale, formation relevant du ministère de l'agriculture, jeune sous statut d'apprentissage.

Un décrocheur est un jeune de plus de 16 ans sorti du système de formation initiale sans qualification et non inscrit dans une formation qualifiante.

Il s'agit là d'un **décrochage avéré**.

Pour les élèves scolarisés de moins de 16 ans, soumis à l'obligation scolaire, l'on parle d'**absentéisme, de désintérêt scolaire**.

Pour les élèves scolarisés de plus de 16 ans, on parle d'élèves **en voie de décrochage, en pré-décrochage**.

Dans tous les cas, l'aide à la persévérance et l'accompagnement vers la rescolarisation/la formation sont de la responsabilité des équipes de l'établissement dont relève l'élève, pendant la scolarisation de celui-ci ou pendant l'année qui suit sa sortie de l'établissement.

L'accompagnement des élèves en risque de décrochage doit se faire en premier lieu dans la classe, par une pédagogie et une évaluation adaptée. L'équipe pédagogique, la vie scolaire, le/la psychologue de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement, et tous les partenaires éducatifs doivent alors pouvoir proposer leur aide et leur expertise pour chacun de ces élèves, par des actions suivies et diversifiées : entretien individuel, tutorat, accompagnement individualisé, devoirs faits,

Ce document a pour objet de présenter le cadre et les ressources disponibles dans le département afin de vous aider à identifier les leviers et partenariats utiles à votre action en faveur de la persévérance scolaire.



Agir pour la persévérance scolaire en Deux-Sèvres

Textes de référence :

- Circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011 relative à la Lutte contre le décrochage scolaire : plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)
 - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République : droit au retour en formation initiale
 - Circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 relative mise en place des Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)
 - Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves et doit concerner l'ensemble des pratiques pédagogiques.
 - Dossier MEN 21 novembre 2014 « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire », mesures du plan de lutte contre le décrochage scolaire.
-
- Projet académique : axe 2. Objectif 3. Lutter contre les interruptions de parcours de formation en mobilisant toute la communauté éducative de l'EPLÉ et ses partenaires (2014-2017)
 - circulaire académique « Agir pour la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage » du 4 décembre 2017.

Les référents décrochage

Dans cette académie, le recteur Moret a souhaité que **chaque établissement du second degré se dote de référents décrochage** .

Les missions principales du référent décrochage

« Dès les premiers signes annonciateurs d'un risque de décrochage,[il] se mobilise et coordonne l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « groupes de prévention du décrochage scolaire » qui se substituent aux groupes d'aide à l'insertion (Gain). [Il] a également pour mission de faciliter le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau FOQUALE. »

Extrait circulaire n°2013-035 du 29-3-2013

Le référent intervient sous la responsabilité du chef d'établissement, aux côtés des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Education nationale.

Activités :

- coordonner les actions de prévention menées par les équipes éducatives et pédagogiques au sein de l'établissement

En lycée: Il exerce plus particulièrement les missions suivantes :

- Etre une personne ressource de la prévention du décrochage scolaire pour l'établissement (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire), et un relais avec les différentes instances académiques et territoriales (MLDS, PSAD, réseau FOQUALE).
- Coordonner le GPDS, qui vise à mettre en synergie toutes les expertises nécessaires à la persévérance scolaire des élèves : enseignants, vie scolaire, personnel sociaux et de santé, et Psychologue de l'Education nationale, ceci en lien avec le personnel de la MLDS du bassin
- Constituer et mettre à jour le tableau de bord des élèves accompagnés, et ce faisant participer aux deux vérifications annuelles des listes SIEI transmises par la PSAD.
- Faciliter le retour en formation des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau FOQUALE et ainsi contribuer au retour en formation initiale des jeunes « décrochés » (dans le cadre du droit au retour en formation).

Persévérance scolaire au collège :

En collège, PPRE et PIRé sont deux outils privilégiés :

- Le **Programme Personnel de Réussite Educative (PPRE)**, outil interne à l'établissement, peut faire suite à un **PPRE passerelle** mis en œuvre à l'entrée en 6^{ème}.

Article L. 311-3-1, modifié par la loi n° 2013-595 du 08-07-2013 - art. 36

À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place, dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative. Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place de ce dispositif.

Le PPRE est un dispositif spécifique d'aide, intensive et de courte durée, à destination d'élèves en difficulté dans l'acquisition des compétences du socle commun. Il nécessite un engagement écrit entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative.

Le **programme personnalisé de réussite éducative** consiste en un plan coordonné d'actions, conçu pour répondre aux difficultés scolaires rencontrées par un élève et formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances, et les modes d'évaluation. Le programme personnalisé de réussite éducative, prévu à l'article L. 311-3-1, permet de coordonner les actions mises en œuvre lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.

Exemples de modalités d'action :

Mise en pratique, dans la classe, d'une individualisation de l'enseignement, impliquant une différenciation pédagogique : on peut aligner les cours d'un niveau de façon à ce que plusieurs enseignants interviennent sur la même plage horaire et constituent des groupes d'élèves basés sur les compétences (les groupes doivent bien sûr évoluer au cours du temps) ; on peut constituer des groupes semi-hétérogènes de compétences (avec certains élèves ayant des difficultés et d'autres présentant moins de difficultés, afin de créer une émulation) ; l'enseignant peut être secondé d'un assistant d'éducation qui, par exemple, prend en charge les élèves n'ayant pas de difficultés sur les compétences travaillées un jour donné, à l'aide d'un logiciel (se reporter aux exemples de la boîte à outils) ; organisation de petits groupes de besoins éventuellement dans le cadre de l'accompagnement *personnalisé et/ou co-enseignement (ces groupes doivent bien sûr évoluer au cours du temps en fonction des besoins)* ;

- Le **Parcours Individuel de Réussite Educative (PIRé)**, utilisé dans l'académie pour **les élèves de plus de 14 ans** pour lesquels une aide extérieure à la construction du projet peut être envisagée (stage filé, ...) s'adresse aux élèves de 3^{ème} **et aux lycéens de - de 15 ans**, et donne un cadre officiel à la démarche. **Validé par le DASEN**, il autorise une alternance pour des jeunes décrochés ou qui souhaitent préparer un nouveau projet. Le dossier comporte des parties pédagogiques, éducatives, et précise les accompagnements déjà mis en place, les objectifs de l'alternance, et est accompagné de tous les éléments d'information liés à l'alternance : dates, horaires, convention(s). Une grille de compétences précise dès le début de l'alternance les attendus, le tuteur de stage valide ou non ces compétences. Les périodes d'alternance peuvent se dérouler en entreprise, en institution, association, et/ou en lycée professionnel.

Le parcours personnalisé proposé à chaque collégien repéré s'appuie sur un enseignement adapté et aménagé, qui doit permettre le retour dans le parcours commun du collège. Ce parcours personnalisé est construit par l'équipe éducative du collège. Il repose sur un diagnostic approfondi, tient compte des motivations de l'élève, de ses capacités, de ses besoins et de ses difficultés. On développe une pédagogie de projet qui vise à placer le collégien dans une situation concrète d'apprentissage où il est fait appel aux différentes formes de l'intelligence.



PARCOURS INDIVIDUEL DE REUSSITE EDUCATIVE

Année scolaire 2018-2019

Document à transmettre à la DSDEN (IEN-IO).

Tenir compte des délais de traitement, afin que la validation intervienne en amont du début de la période d'alternance. Pas de validation à posteriori.

NOM de l'élève :	
Prénom :	Date de naissance :/...../.....
Nom et adresse du/des responsables légaux :	
Numéro de téléphone du ou des responsables de l'élève :	
Nom du collège :	
Classe fréquentée :	
Professeur référent : Nom : Prénom :	
Parcours antérieur de l'élève : 	

Persévérance scolaire au collège : les dispositifs relais

Référence : circulaire « Dispositifs relais » BOEN n° 14 du 3 avril 2014.

Les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.

Ces dispositifs ont pour objectifs de lutter contre la déscolarisation et prévenir la marginalisation scolaire et sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire en favorisant à l'issue du passage en dispositif relais

- le maintien, dans leur établissement d'origine, des élèves se mettant eux-mêmes en processus d'exclusion,
- et le retour réussi des élèves déscolarisés dans des formations de droit commun.



Dans les Deux-Sèvres, les dispositifs relais sont au nombre de deux et peuvent couvrir l'ensemble du territoire. Le fonctionnement de ces deux dispositifs fait l'objet d'une convention tripartite Education nationale - Conseil départemental – Protection judiciaire de la jeunesse.

- **Le dispositif relais thouarsais**, implanté au collège Marie de la Tour d'Auvergne, à Thouars. Professeur responsable du dispositif : madame [Claudie PETREAU](#).
- **Le dispositif relais Niortais**, implanté au collège Louis de Fontanes, à Niort. Professeur responsable du dispositif : madame [Céline MACKÉ](#).

Le principe de l'**accueil partagé** est privilégié autant que faire se peut : Il s'agit d'un accueil temporaire adapté (1,5 à 2 j par semaine en général) en alternance avec un accueil en collège ordinaire. Cela permet un lien plus fort avec le collège et les enseignants et référents pédagogiques, afin de permettre un retour du jeune dans les formations de droit commun, de permettre de valider le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et de préparer un projet d'orientation. La pédagogie est fondée sur la motivation des élèves, ce qui passe par une réalisation concrète : l'élève va découvrir la dimension professionnelle du métier et la nécessité de maîtriser certaines compétences. C'est ainsi qu'il va donner de la réalité à ses apprentissages.

Les dispositifs accueillent en majorité des élèves de 4^{ème} ou de 3^{ème} pour lesquels un travail spécifique de préparation à l'orientation, dans le cadre du parcours Avenir, est mis en œuvre, grâce notamment à l'alternance. Les compétences développées et acquises lors du passage en dispositif relais et pendant les stages sont valorisées dans le LSU, en lien pédagogique avec les équipes du collège dans lequel l'élève reste scolarisé. Le retour dans la classe et au collège est préparé avec rigueur

5 commissions d'admission conduisent à la mise en œuvre de **5 sessions**, permettant un principe d'entrée et sortie tout au long de l'année scolaire. En effet, l'élève n'a pas vocation à rester toute l'année scolaire en dispositif relais. L'entrée en dispositif relais est soumise à validation du DASEN.

Persévérance scolaire au lycée : le GPDS

En lycée, **le GPDS – groupe de prévention du décrochage scolaire** – est l'outil privilégié du travail des équipes de l'établissement : regroupant l'équipe de direction, de vie scolaire, d'enseignants, la/le psychologue de l'Education nationale intervenant dans l'établissement, l'infirmier/re, l'assistante sociale, le référent décrochage,

Le groupe de prévention contre le décrochage scolaire est un **outil de repérage et de prévention** fondamental, car il se situe en amont de toutes les autres actions, au sein même des établissements scolaires. **La réunion du GPDS est la première étape du travail collectif d'accompagnement de l'élève vers, éventuellement, la préparation d'un nouveau parcours.**

Objectifs :

- Repérer, recenser, accueillir les élèves démotivés, absentéistes en potentiel risque de sortie prématurée et sans qualification.
- Re scolariser les élèves ayant quitté le système scolaire depuis moins d'un an et désireux de revenir en formation initiale.
- Faciliter l'intégration des élèves arrivant des établissements
- Sensibiliser les élèves aux questions liées à l'emploi Intégrer à l'enseignement la connaissance de l'environnement socio-économique



Dans les Deux-Sèvres, les GPDS sont installés dans presque tous les lycées. Un protocole de fonctionnement est proposé aux chefs d'établissement :

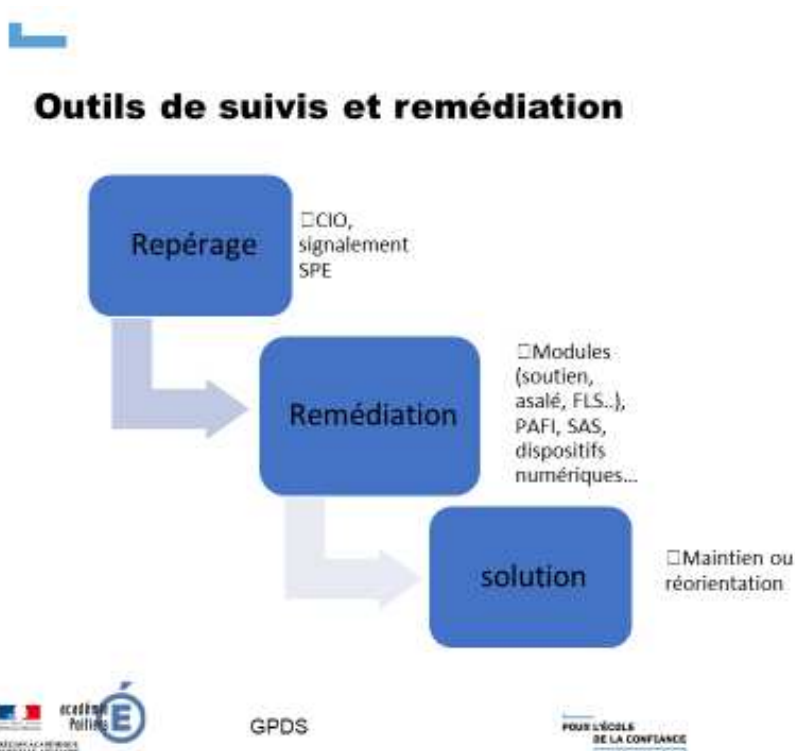


La plupart des GPDS sont dits « ouverts » : l'instance peut accueillir des partenaires éducatifs autant que de besoin, afin d'étudier la situation d'un/une élève en voie de décrochage.

Le GPDS émet des préconisations pour chaque situation étudiée :

- Des solutions peuvent être trouvées à l'interne, et il appartient alors aux équipes de l'établissement de mettre en œuvre l'aide et l'accompagnement nécessaire à la persévérance de l'élève.

- Si la situation étudiée ne peut trouver une issue favorable à l'interne, il appartient au groupe de mettre en place des solutions dans le cadre du **réseau FOQUALE (voir plus loin)**.



le GPDS : préconisation d'un PAFI :

Les PAFI ont été expérimentés dans quatre académies pendant l'année scolaire 2015-2016, puis généralisés à toutes les académies.

La mise en place d'un **PAFI - Parcours aménagé de formation initiale** – doit être envisagé et mis en place **pour les élèves souhaitant retravailler un projet d'orientation en cours d'année scolaire**. Le PAFI permet aux élèves de **plus de 15 ans** de sortir temporairement de l'établissement.

Les PAFI permettent de profiter d'un parcours aménagé constitué de temps scolaire et d'activités telles qu'un stage en entreprise ou une période en service civique. Les jeunes conservent le statut scolaire durant toute la durée du parcours, qui peut aller de quelques semaines à une année maximum.

L'établissement, seul ou en réseau, tente de trouver des réponses adaptées à chaque situation d'élève en voie de décrochage. Des conventions avec des CFA, des entreprises, d'autres établissements doivent être signées avec l'établissement de scolarisation et les parents, afin de préciser le cadre de l'externalisation de l'élève mineur. L'établissement organise le suivi du jeune par un **référent de l'établissement** pendant son parcours, chargé de faire le lien avec la famille, l'équipe éducative et pédagogique.

Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés (bourse ..) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours du jeune, qui doit pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

A l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de formation d'origine ou dans une autre voie (formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage...)

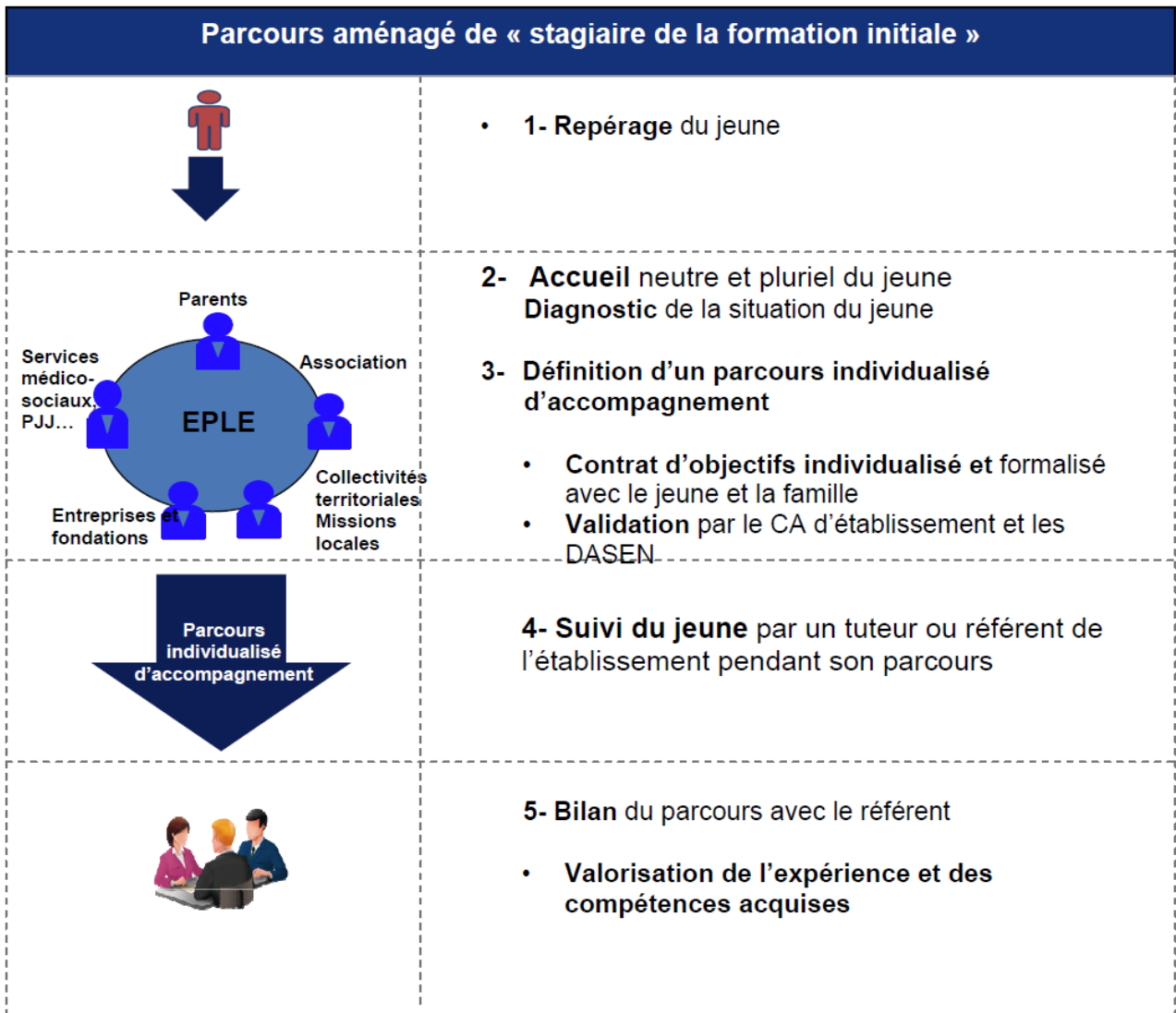
. Le jeune peut également intégrer une action menée au titre de la MLDS.

Dans tous les cas, les compétences extra-scolaires acquises dans le cadre du PAFI doivent être valorisées et formalisées, à travers l'application FOLIOS.

Pour accéder au dossier PAFI sur l'intranet académique :

<https://www.intra.ac-poitiers.fr/mes-rubriques/agir-pour-la-perserverance-scolaire-et-lutter-contre-le-decrochage-248135.kjsp?RH=1306832162401>

Tous les parcours aménagés de formation initiale constitués par les établissements doivent être validés par le DASEN – pour les élèves de moins de 16 ans – et visés pour les 16-18 ans -, après étude par l'Inspectrice de l'Information et de l'Orientation et du coordonnateur MLDS.



Les réseaux FOQUALE :

les réseaux FOrmation QUALification Emploi (FOQUALE)

Référence : Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2013 - circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 et annexes.

Les réseaux FOQUALE doivent développer des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcer la lisibilité.

Le périmètre d'action correspondant à la zone territoriale d'une **plate-forme locale de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) (voir plus loin)** et tous les EPLE de ce territoire.

Ces réseaux permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies.

Chaque réseau est piloté par un responsable désigné par le recteur. Il réunit et anime le comité de réseau, arrête, après concertation, les objectifs prioritaires du réseau et rend compte de l'activité du réseau.

Le réseau doit renforcer les retours en formation via des parcours personnalisés de retour en formation dans le cadre d'un contrat « formation – qualification – emploi », après avoir identifié au sein du territoire toutes les ressources Education nationale mobilisables.

Les missions des réseaux concernent aussi bien la prévention du décrochage que la remédiation. En matière de remédiation, deux partenaires interviennent en complémentarité : **les Plates formes de lutte contre le décrochage scolaire (PSAD)** et la **Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**.



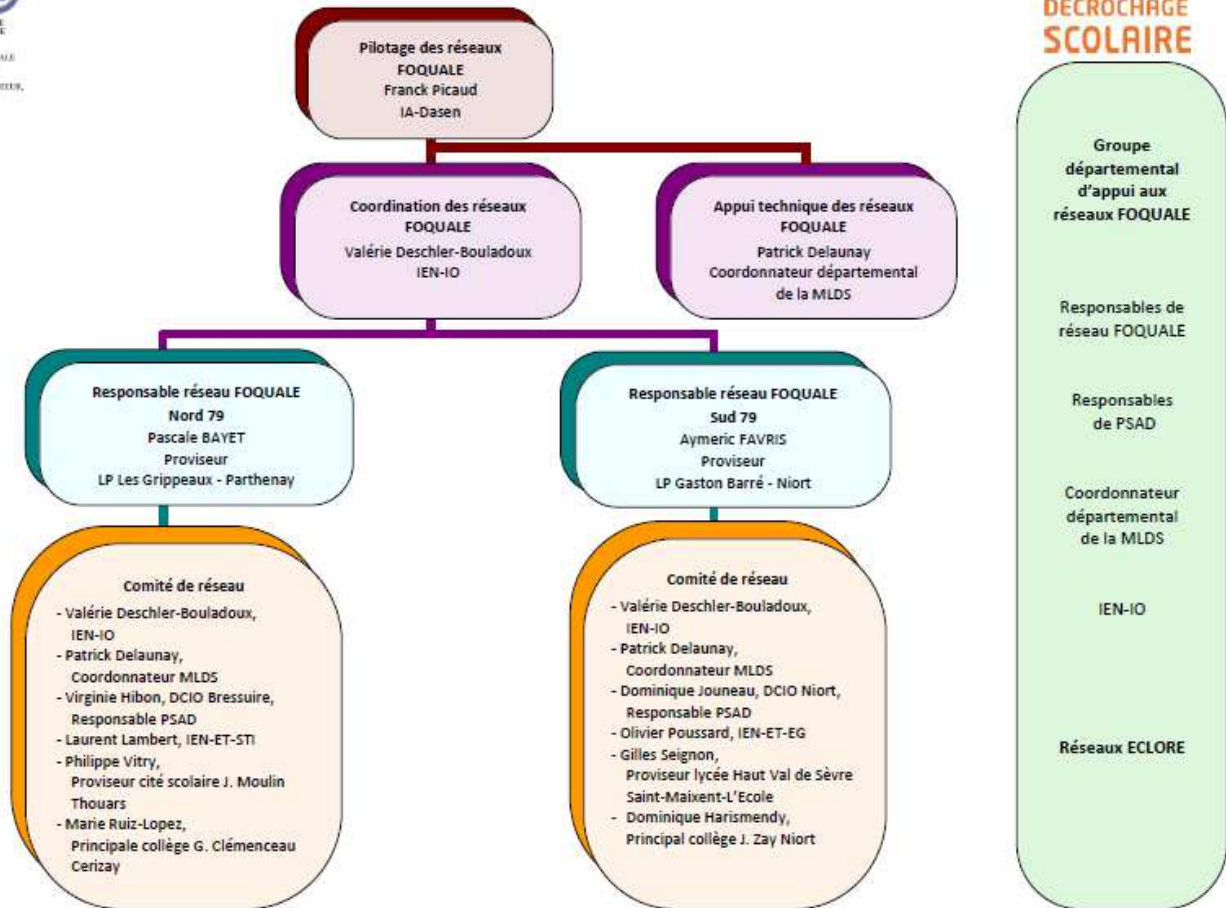
Dans le département, il existe 2 réseaux FOQUALE :

FOQUALE Nord Deux-Sèvres : responsable rentrée 2018 : madame [Pascale BAYET](#), proviseure du LP Les Grippeaux, à Parthenay

FOQUALE Sud Deux-Sèvres, : responsable rentrée 2018 : monsieur [Aymeric FAVRIS](#), LP Gaston Barré, à Niort

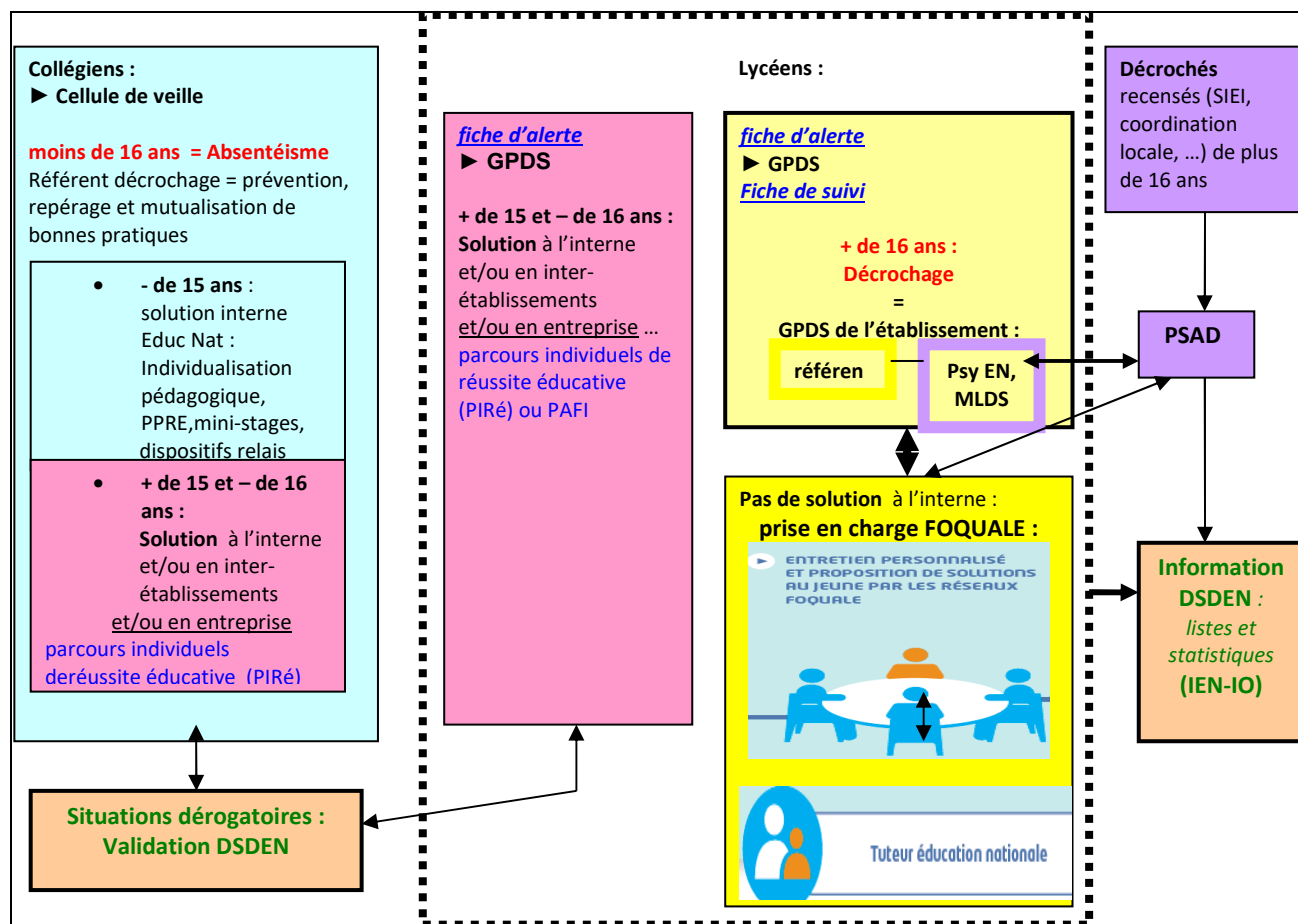
Les responsables FOQUALE exercent leur mission dans le cadre d'une lettre de mission signée du recteur

Organisation des réseaux FOQUALE – Département des Deux-Sèvres



Année 2018-2019

Deux-Sèvres : Schéma général de la prise en charge des élèves





Les PSAD :

Référence : Code de l'éducation 313-7 et 313-8 ; accord cadre Etat-ARFSPRO 2014

RAPPEL : La circulaire du 10 février 2011 définit comme décrocheurs les jeunes qui ont décroché du système de formation initiale, en cours ou en fin d'année scolaire, sans avoir acquis un niveau de diplôme minimal.

Elle fixe aussi l'obligation de proposer aux jeunes de 16 à 18 ans, sans diplôme et sans emploi...des solutions de formation ou d'insertion leur permettant de préparer leur entrée dans la vie active. Il s'agit d'élèves qui ont démissionné ou qui ont été désinscrits par décision académique suite à un absentéisme continu.

Les **plates-formes** ont pour mission de contacter les jeunes décrocheurs figurant sur les listes produites par le **SIEI** ou se présentant spontanément dans un des lieux d'accueil de la PSAD (mission locale ou CIO généralement). Une fois effectuée la première prise de contact, les acteurs des plates-formes réalisent un diagnostic de la situation des jeunes puis leur proposent un accompagnement ou une prise en charge, qui doit déboucher, le moment venu, sur une solution de type retour en formation ou insertion en emploi.

L'action des plates-formes porte sur le repérage et l'accompagnement des jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ni certification professionnelle. L'enjeu est de proposer aux jeunes décrocheurs une solution personnalisée et un suivi. La PSAD assure une prise en charge et un accompagnement des jeunes décrocheurs rapides et coordonnés pour apporter une solution : mise en commun des informations dont disposent les différents acteurs pour assurer le repérage des jeunes, recherche des meilleures conditions pour accompagner de manière personnalisée le retour dans une formation ou dans un processus de qualification et d'accès à l'emploi, en lien avec le réseau FOQUALE du territoire.

Les PSAD jouent aussi un rôle central dans la mise en œuvre du droit au retour en formation sous les trois statuts possibles (scolaire, d'apprentis/en alternance, stagiaire de la formation professionnelle). L'action des PSAD se déroule dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO). Leur périmètre d'action correspond au bassin d'éducation et de formation, comme les réseaux FOQUALE.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (article 22) attribue aux Régions, en lien avec les autorités académiques, à compter du 1er janvier 2015 la responsabilité de la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis sans qualification. Le système d'information national (SIEI et RIO) reste géré et financé par l'État.



En Deux-Sèvres, Les PSAD sont aujourd'hui co-pilotées par les directrices de CIO (madame **Virginie HIBON**, DCIO Bressuire, PSAD Nord Deux-Sèvres, et madame **Dominique JOUNEAU-BOISBIEUX**, DCIO Niort, PSAD Sud Deux-Sèvres), et les Missions locales des Deux-Sèvres, avec pour ces dernières le suivi plus particulier des jeunes de plus de 18 ans.

MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire en Deux-Sèvres :

Références : - Circulaire du 29 septembre 2014 ;
- Bulletin officiel du 21 juillet 2016 : Référentiel d'activités et de compétences
pour les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant des fonctions
au titre de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)

la MLDS intervient sur l'ensemble du processus du décrochage scolaire dans le cadre de 3
champs d'action simultanés - la prévention, l'intervention et la remédiation.

Missions générales des personnels de la MLDS :

- ✓ au sein des réseaux FOQUALE développent une activité de conseil, d'expertise
et d'ingénierie de formation
- ✓ avec les établissements d'accueil, contribuent à l'élaboration des bilans de
positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de
formation et des parcours individualisés
- ✓ avec les CIO, participent à l'évaluation des besoins de formation et à
l'accompagnement des jeunes vers les organismes les mieux adaptés.

Missions du coordonnateur départemental de la MLDS :

La responsabilité fonctionnelle et pédagogique de la MLDS est confiée à la cheffe du
service académique d'information, d'insertion et d'orientation (CSAIIO) et, en lien avec
cette dernière, l'animation départementale, aux Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) sous la responsabilité de l'IA-
DASEN.

Le coordonnateur départemental est le conseiller technique de l'IA-DASEN sous la
responsabilité fonctionnelle de l'IEN-IO.



Collaborateur direct de l'inspectrice de l'Information et de l'Orientation des
Deux-Sèvres, monsieur **Patrick DELAUNAY** apporte son ingénierie sur
l'ensemble de la démarche, depuis la prévention jusqu'à la remédiation.

Il accompagne les structures relevant de la MLDS, les **Pôles d'Accompagnement à
la Persévérance Scolaire (PAPS, anciennement PAQI)**, qui accueillent des jeunes
de **16 à 18 ans**, déscolarisés, dans la construction d'un parcours de formation initiale.

Les actions de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire en Deux-Sèvres :

Les Pôles d'accompagnement à la persévérance scolaire, modalités d'accueil.

4 **PAPS** sont implantés à ce jour dans les Deux-Sèvres :



Réseaux Foquale	localisation des PAPS	Capacité d'accueil	Professeur(e)-coordinateur/trice
Nord	Parthenay, LP Les Grippeaux	15	Nathalie VIDIER
Nord	Thouars, cité scolaire Jean Moulin	15	Patricia BOUDIER
Sud	Chef-Boutonne, LP Jean-François Cail	8	Coralie NOE
Sud	Niort, LP Gaston Barré	15	Cédric MOREAU


Objectifs généraux des PAPS

Dispositif qui s'inscrit dans un contexte européen « Stratégie Europe 2020 » : les objectifs en matière d'éducation sont les suivants :

- **Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 % ;**
- **Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans.**
- Permettre à 100 % d'une classe d'âge d'obtenir un diplôme de niveau V minimum

Objectifs opérationnels :

- Accueillir les jeunes sortis sans diplôme ou en risque de rupture scolaire
- Les mobiliser et les accompagner dans le cadre d'un parcours personnalisé pour favoriser leur retour en formation qualifiante
- Les accompagner dans l'élaboration de leur projet personnel et professionnel
- Permettre la consolidation des compétences définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture



Les PAPS sont en entrées et sorties permanentes. La circulaire FOQUALE de 2013 a conduit à augmenter l'offre de temps partiel et l'action conseil au sein des PAPS et dans les établissements supports.

L'accueil des jeunes allophones en PAPS : les jeunes sont pris en charge sur les structures lorsqu'ils ont les pré-requis suffisants pour être en capacité d'être mis sur des postes de travail sur entreprise.

Protocole :

- 1- Préconisation de PAPS par les CIO (jeune de + de 16 ans)
- 2- Vérification par le coordonnateur départemental qui transmet à l'IEN-IO et aux professeurs-coordonnateurs.
- 3- Après l'entretien professeur/jeune, le coordonnateur prépare l'autorisation d'inscription pour signature du DASEN et informe l'établissement d'origine et le responsable de plateforme.
- 4- Accueil et inscription : entrée sur le pôle à compter de la rentrée scolaire ou en cours d'année

Le jeune est admis pour une période de 3 semaines avant admission pérenne.

Modalités de mise en œuvre

*Chaque parcours est élaboré en fonction des besoins repérés **de chaque jeune et des objectifs fixés.***

L'organisation pédagogique est commune à toutes les actions de l'académie : elle est composée de trois modules fondamentaux, proposés **en tout ou partie**, en fonction du **parcours personnalisé** de chaque jeune et des besoins constatés : accompagnement pédagogique, accompagnement socio-éducatif, accompagnement personnel et professionnel.

Conformément au cahier des charges pédagogiques commun à l'ensemble des actions de l'académie, les parcours sont élaborés en fonction des besoins repérés de chaque jeune et des objectifs fixés suivant la démarche ci-dessous :

1) Elaboration de la réponse pédagogique du pôle : positionnement en mathématiques et en français si nécessaire, élaboration du parcours individualisé par les acteurs du pôle.

2) Réalisation du parcours personnalisé : mise en œuvre des modules fondamentaux en fonction de la réponse pédagogique élaborée :

- construction d'un parcours personnalisé et progressif adapté aux acquis du jeune
- alternance de périodes en entreprise et/ou en établissement scolaire
- maintien ou renforcement des acquis scolaires

3) Sortie d'action : accompagnement à l'entrée **prioritairement** sur un parcours de formation diplômante, en emploi ou en suivi d'insertion par un dispositif partenaire.

Chaque jeune bénéficie d'un **accompagnement à la sortie du PAPS** visant à l'aider dans sa démarche d'insertion et ce, quel que soit son statut (scolaire, salarié ou prise en charge par des structures extérieures).

A cet effet, un suivi du parcours de formation et/ou d'insertion est réalisé dès sa sortie de l'action et est complété par des **enquêtes à 6 et 12 mois.**

En fin d'action, les élèves affectés en établissements publics de l'académie font l'objet d'une attention particulière, notamment au sein des GPDS en établissement, pour prévenir tout risque de décrochage.

Le Microlycée de l'Académie de Poitiers (MAP), une structure de retour à l'école (SRE)

lycée du Haut Val de Sèvre,
Saint-Maixent l'Ecole

- **Le principe**

Le Microlycée du LHVDS s'adresse à des jeunes de **18 à 25 ans**, sous statut scolaire, qui devraient être au nombre de 48 à terme. Ces jeunes sont généralement en **échec** ou en **rupture, parfois depuis plusieurs années**, avec le système « classique » (triplants, phobie scolaire, décrochage, jeunes mères...). Ils expriment l'envie de reprendre un cursus et en font eux-mêmes la démarche de contacter la structure pour un entretien.

- Le Microlycée a **deux objectifs** :

1-Faire réussir au baccalauréat général sous statut scolaire, L ou ES :

rentrée 2019 : 1^{ère} générale, Terminale ES et Terminale L
rentrée 2020 : 1^{ère} générale, terminale générale pour bac 2021.

2-Engager dans une poursuite d'études supérieures.

- **La manière de travailler**


Toutes les disciplines sont dispensées selon les formations proposées : Lettres ; Philosophie ; Histoire-Géographie ; Mathématiques ; Sciences physiques ; SVT ; EPS ; SES ; Anglais ; Espagnol

Les professeurs ont dans leurs services un temps de **concertation hebdomadaire** de 3h. Les élèves peuvent bénéficier, en parallèle de ce temps de concertation d'un accompagnement par une **psychologue clinicienne**. Ils sont tous suivi par un **adulte référent** / tuteur.

Le Microlycée a vocation à favoriser les échanges interpersonnels entre adultes et élèves, pour permettre à ces derniers de retrouver confiance en eux-mêmes : en plus de diverses sorties culturelles, de l'aménagement des locaux (**salle commune** professeurs-élèves), un temps hebdomadaire est consacré à une **activité sportive commune** à tous les acteurs du ML.

L'équipe est mobilisée pour expérimenter de **nouvelles pratiques pédagogiques** avec une exigence : que celles-ci soient **transférables** et puissent bénéficier à tous.

L'originalité du Microlycée de Saint-Maixent l'Ecole réside dans l'offre de **places à l'internat** (première nationale), de façon à ce que l'éloignement – nous sommes dans une



académie rurale - ne soit pas un frein au retour à l'école préciser les conditions d'accueil, le règlement, les activités annexes proposées, etc.

Ces activités peuvent consister en des études encadrées par les professeurs, des temps en salle commune ou au CDI en autonomie, comme en des sorties culturelles (partenariat avec le Moulin du Roc), ou l'inscription à un club sportif (partenariats multiples).

- **Procédure :**

Recrutement : après entretien de positionnement et conseil d'un CIO, d'une Mission locale, CIJ, du coordonnateur FOQUALE, de l'établissement d'origine...

Affectation : sur entretiens conduits par l'équipe pédagogique : au fil de l'année, jusqu'à la date de clôture des inscriptions au baccalauréat, fin novembre.

Pour tout candidat ayant besoin d'informations

Par téléphone :

Numéro direct : 05 49 05 47 29

Standard du lycée : 05 49 05 77 32

Par internet :



[@microlycée79](https://twitter.com/microlycée79)



[microlycée79](https://www.facebook.com/microlycée79)

Messagerie établissement : ce.0790031e@ac-poitiers.fr



Dispositifs FOQUALE

Département des Deux-Sèvres - Année scolaire 2018/19

